



TC/50/20

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 janvier 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE

**Cinquantième session
Genève, 7 – 9 avril 2014**

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/7 :
PRÉSENCE DE L'EXPERT PRINCIPAL AUX SESSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de proposer des conseils à inclure dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3 "Conditions à observer pour les projets de principes directeurs d'examen soumis aux groupes de travail techniques", en ce qui concerne la présence de l'expert principal aux sessions des groupes de travail techniques.

2. Les abréviations suivantes sont utilisées dans ce document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

3. La structure du présent document est la suivante :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
PROJETS DE CONSEILS EXAMINÉS PAR LES TWP EN 2013 EN CE QUI CONCERNE LA PRÉSENCE DE L'EXPERT PRINCIPAL AUX SESSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES.....	2
OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES EN 2013.....	2
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES ORNEMENTALES ET LES ARBRES FORESTIERS	2
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES FRUITIÈRES.....	3
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES POTAGERES.....	3
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES SYSTEMES D'AUTOMATISATION ET LES PROGRAMMES D'ORDINATEUR.....	3
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES AGRICOLES	3
PROPOSITION.....	3

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. À leurs sessions en 2012, les TWA, TWV et TWO ont noté que, si un expert principal de projets de principes directeurs d'examen ne pouvait pas assister à une session du TWP, les principes directeurs d'examen pouvaient être retirés de l'ordre du jour de la session concernée. Si l'expert principal et les experts intéressés le souhaitaient, un débat informel en sous-groupe par voie électronique (le WebEx par exemple) pourrait être organisé après la session du TWP, avec le concours du Bureau de l'Union (voir le paragraphe 81 du document TWA/41/34 "Report", le paragraphe 88 du document TWV/46/41 "Report" et le paragraphe 88 du document TWO/45/37 "Report").

5. À sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, le TC est convenu que, en général, les principes directeurs d'examen devraient être retirés des discussions au sein des groupes de travail techniques si l'expert principal n'était pas présent à la session, à moins qu'un autre expert compétent puisse être trouvé pour servir d'expert principal suffisamment tôt avant la session ou à moins que l'expert principal puisse participer à la session par voie électronique. Le TC est convenu que des conseils à cet égard devraient être inclus dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3 "Conditions à observer pour les projets de principes directeurs d'examen soumis aux groupes de travail techniques" (voir le paragraphe 11 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

PROJETS DE CONSEILS EXAMINÉS PAR LES TWP EN 2013 EN CE QUI CONCERNE LA PRÉSENCE DE L'EXPERT PRINCIPAL AUX SESSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

6. À leurs sessions en 2013, les TWP ont examiné les projets de conseils ci-après à inclure dans une version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3, en ce qui concerne la présence de l'expert principal aux sessions des groupes de travail techniques (le texte à ajouter est surligné et souligné) :

"2.2.5.3 Conditions à observer pour les projets de principes directeurs d'examen soumis aux groupes de travail techniques

"Sauf décision contraire prise durant la session du TWP, ou après par le président du TWP, le calendrier d'examen des projets de principes directeurs d'examen par les groupes de travail techniques est le suivant :

Action	Délai minimum avant la session du TWP
Diffusion du projet à l'intention du sous-groupe par l'expert principal :	14 semaines
Observations du sous-groupe :	10 semaines
Envoi du projet au Bureau par l'expert principal :	6 semaines
Publication du projet sur le site Web par le Bureau :	4 semaines

"Dans le cas où le délai imparti, soit pour la diffusion du projet à l'intention du sous-groupe soit pour l'envoi du projet au Bureau par l'expert principal n'est pas respecté, les principes directeurs d'examen sont retirés de l'ordre du jour du TWP et le Bureau en informera le TWP à la première occasion (c'est-à-dire quatre semaines au moins avant la session du TWP). Si un projet de principes directeurs d'examen est retiré de l'ordre du jour du TWP au motif que l'expert principal n'a pas observé le délai applicable, certaines questions particulières concernant ces principes directeurs d'examen peuvent néanmoins être examinées à la session du TWP. Toutefois, il convient de soumettre au Bureau un document à cet effet six semaines au moins avant la session du TWP."

"Pour qu'ils soient examinés par un groupe de travail technique, l'expert principal du projet de principes directeurs d'examen devrait être présent à la session, à moins qu'un autre expert compétent puisse être trouvé pour servir d'expert principal suffisamment tôt avant la session ou à moins que l'expert principal puisse participer à la session par voie électronique."

OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES EN 2013

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

7. Le TWO a examiné le document TWO/46/13 et a approuvé les conseils proposés concernant la présence des experts principaux aux sessions des groupes de travail techniques, à inclure dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3, comme indiqué au paragraphe 6 du présent document (voir le paragraphe 29 du document TWO/46/29 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

8. Le TWF a examiné le document TWF/44/13 et a approuvé les conseils proposés concernant la présence d'un expert principal à une session d'un groupe de travail technique, à inclure dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3, comme indiqué au paragraphe 6 du présent document, sous réserve de la modification suivante (voir le paragraphe 32 du document TWF/44/31 "Report") :

"Pour qu'ils soient examinés par un groupe de travail technique, l'expert principal du projet de principes directeurs d'examen devrait être présent à la session, à moins qu'un autre expert compétent puisse être trouvé pour servir d'expert principal suffisamment tôt avant la session ou à moins que l'expert principal puisse participer de manière efficace à la session par voie électronique."

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

9. Le TWV a examiné le document TWV/47/13 et a approuvé les conseils proposés, tels que modifiés par le TWF à sa quarante-quatrième session, comme indiqué au paragraphe 8 du présent document (voir le paragraphe 32 du document TWV/47/34 "Report").

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

10. Le TWC a examiné le document TWC/31/13 et a approuvé les conseils proposés concernant la présence des experts principaux aux sessions des groupes de travail techniques, à inclure dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3, comme indiqué au paragraphe 6 du présent document (voir le paragraphe 29 du document TWC/31/32 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

11. Le TWA a examiné le document TWA/42/13 et a approuvé les conseils proposés tels qu'ils figurent au paragraphe 6 du présent document, sous réserve de la modification suivante (voir le paragraphe 31 du document TWA/42/31 "Report") :

"Pour qu'ils soient examinés par un groupe de travail technique, l'expert principal du projet de principes directeurs d'examen devrait être présent à la session, à moins qu'un autre expert compétent puisse être trouvé pour servir d'expert principal suffisamment tôt avant la session ou à moins que l'expert principal puisse participer efficacement à la session par voie électronique."

PROPOSITION

12. À sa réunion tenue à Genève les 8 et 9 janvier 2014, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Jan14/8 "Revision of document TGP/7 : Presence of Leading Expert at Technical Working Party Sessions". Le TC-EDC a proposé les conseils ci-après concernant la présence des experts principaux aux sessions des groupes de travail techniques, à inclure dans une future version révisée du document TGP/7, section 2.2.5.3 :

"Pour qu'ils soient examinés par un groupe de travail technique, l'expert principal du projet de principes directeurs d'examen devrait être présent à la session. Sous réserve de l'approbation du président du groupe de travail technique, et à condition que des dispositions aient été prises suffisamment tôt avant la session, un autre expert compétent pourra servir d'expert principal à la session, ou l'expert principal pourra participer à la session par voie électronique, si cette solution permet d'examiner les principes directeurs d'examen [dans la mesure nécessaire]/[dans la même mesure]."

13. *Le TC est invité à examiner la proposition de modification du document TGP/7, section 2.2.5.3, qui figure au paragraphe 12.*

[Fin du document]